



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 4 avril 2022 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

Le maire débute la rencontre en mentionnant qu'il y a une éclosion de cas de COVID-19 aux Résidences Magenta et il fait appel aux citoyens détenant les formations appropriées désirant aller les aider.

Première période de questions

Une des neuf personnes présentes s'exprime sur le sujet suivant :

- Achat d'un véhicule dix roues.

2022-130

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour, non daté.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en retirant le point suivant :

14. Échange de terrains - Projet résidentiel situé aux 601 à 603, rue Meigs.

et en ajoutant les points suivants :

57. *Règlement décrétant des travaux de construction de la rue Donahue et pourvoyant à un emprunt de 1 396 000 \$ pour en acquitter le coût - Avis de motion.*
58. *Dépôt du projet de Règlement décrétant des travaux de construction de la rue Donahue et pourvoyant à un emprunt de 1 396 000 \$ pour en acquitter le coût.*
59. Élections municipales de novembre 2021 - Rapport des activités.
60. Dynamisation du centre-ville - Financement.

Procès-verbaux

2022-131

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 mars 2022

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 7 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 7 mars 2022 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 7 mars 2022.



QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2022-132 *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-002 et création de la zone CM-012) - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-002 et création de la zone CM-012)*, non daté.

M. Claude Benjamin donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-002 et création de la zone CM-01)*, afin de retirer les lots 4 354 245 et 4 354 270 du cadastre du Québec de la zone CM-002 pour créer la zone CM-012.

2022-133 *Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-002 et création de la zone CM-012)*

Document : *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-002 et création de la zone CM-012)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-002 et création de la zone CM-012)*, soit adopté suivant sa forme et teneur.

Direction générale et ressources humaines

2022-134 *Bell Canada - Entente de service 9-1-1 de prochaine génération*

Document : *Projet d'entente* non daté.

CONSIDÉRANT que le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué actuel;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec Bell Canada relative aux modalités du service 9-1-1 de prochaine génération.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2022-135 *Nomination d'une commis à la taxation, aux revenus et à la perception*

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative effectuée et la création de ce nouveau poste;



Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M^{me} Gabrielle Tringle à titre de commis à la taxation, aux revenus et à la perception.

QUE M^{me} Tringle débutera à ce poste après l'embauche et la formation du nouvel employé qui occupera le poste de commis aux comptes à payer, soit vers le 9 mai 2022.

QUE M^{me} Tringle soit rémunérée à l'échelon 4 de l'échelle salariale de ce poste.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2022-136 Fin de la période de probation de M. Dominic Drouin

CONSIDÉRANT que M. Dominic Drouin a été nommé à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie le 13 février 2021;

CONSIDÉRANT que M. Drouin était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer la nomination de M. Dominic Drouin à titre de lieutenant au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 13 février 2021.

2022-137 Embauche d'un inspecteur des bâtiments

CONSIDÉRANT la création d'un second poste d'inspecteur des bâtiments;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M^{me} Sara Ratté au poste d'inspecteur des bâtiments au Service de planification et d'aménagement du territoire, à compter du 11 avril 2022.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2022-138 Embauche d'un employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe voirie, hygiène du milieu et mécanique

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux à être réalisés au cours de la prochaine saison estivale;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Jesse Swennen à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe voirie, hygiène du milieu et mécanique, du 25 avril 2022 au 21 octobre 2022 ou pour une période maximale de cent quatre-vingts jours consécutifs, au salaire prévu à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.



2022-139 Embauche d'un employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe voirie, hygiène du milieu et mécanique

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux à être réalisés au cours de la prochaine saison estivale;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Daniel Doiron à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe voirie, hygiène du milieu et mécanique, du 2 mai 2022 au 28 octobre 2022 ou pour une période maximale de cent quatre-vingts jours consécutifs, au salaire prévu à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2022-140 Embauche d'un employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe voirie, hygiène du milieu et mécanique

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux à être réalisés au cours de la prochaine saison estivale;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Olivier Audette à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe voirie, hygiène du milieu et mécanique, du 9 mai 2022 au 4 novembre 2022 ou pour une période maximale de cent quatre-vingts jours consécutifs, au salaire prévu à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2022-141 Embauche d'un employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe parcs et bâtiments

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux à être réalisés au cours de la prochaine saison estivale;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Jean-Sébastien Vézina-Girard à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe parcs et bâtiments, du 16 mai 2022 au 14 octobre 2022 ou pour une période maximale de cent quatre-vingts jours consécutifs, au salaire prévu à la convention collective en vigueur.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

2022-142 Embauche d'un employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe parcs et bâtiments

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux à être réalisés au cours de la prochaine saison estivale;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'embaucher M. Kevin Sirois à titre d'employé temporaire au Service des travaux publics - Équipe parcs et bâtiments, du 23 mai 2022 au 21 octobre 2022 ou pour une période maximale de cent quatre-vingts jours consécutifs, au salaire prévu à la convention collective en vigueur.



QUE les conditions de travail et avantages rattachés à ce poste soient ceux inscrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

Greffe et affaires juridiques

2022-143 Servitude en faveur d'Énergir - Partie des lots 4 354 127, 4 354 154, 6 401 528 et 6 401 566 du cadastre du Québec

Document : Projet de servitude d'Énergir, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de céder une servitude à Énergir sur une partie des lots 4 354 127, 4 354 154, 6 401 528 et 6 401 566 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une nouvelle conduite de gaz naturel.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

Finances municipales

2022-144 Audits de conformité - Transmission des rapports financiers

Sont déposés la lettre de la Commission municipale datée du 14 mars 2022 et le rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers.

Ce rapport démontre des non-conformités pour la Ville de Farnham pour les années 2016 et 2018. Il est disponible sur le site Internet de la Commission municipale.

2022-145 Programme de subvention Véloce III (Volet 2) - Projet de réfection d'un tronçon de la piste cyclable (Rue McCorkill et chemin Magenta)

Document : Dossier de la trésorière daté du 29 mars 2022.

CONSIDÉRANT que le 1^{er} février 2021, le ministère du Transport du Québec nous octroyait une enveloppe d'aide financière de 191 087 \$ pour le projet de réfection d'un tronçon de la piste cyclable (Rue McCorkill et chemin Magenta);

CONSIDÉRANT que les conditions du programme de subvention mentionnent que les retenues de contrats sont entièrement payées par la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de reporter la date de fin des travaux de réfection d'un tronçon de la piste cyclable (Rue McCorkill et chemin Magenta) au 31 janvier 2023 afin de bénéficier de tous les montants auquel la Ville de Farnham aura droit.

2022-146 Ministère de la Culture et des Communications - Demande de subvention

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 21 mars 2022.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser M^{me} Julie Laguë, trésorière, à déposer une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications pour la Bibliothèque municipale Louise-Hall dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023.

QUE M^{me} Laguë soit désignée comme mandataire pour cette demande.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2022-147

Nouvelles cartes de crédit - Service des loisirs, culture et tourisme

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 21 mars 2022.

CONSIDÉRANT que chaque été les responsables de camps de jour possèdent une carte de crédit au nom de la Ville de Farnham afin de pouvoir effectuer facilement les différents achats requis pour les activités estivales;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les personnes suivantes à détenir une carte de crédit affaires de la Ville de Farnham avec Visa Desjardins :

Nom	Poste	Limite maximale
Sunsea Horan	Responsable camp de jour des petits	1 000 \$
Valérie Samson	Responsable camp de jour des grands	1 000 \$
Éliane Robert	Responsable aquatique	500 \$

QUE M^{mes} Josianne Monty et/ou Gabrielle Tringle soient autorisées à faire les démarches nécessaires à cette fin.

2022-148

Nouvelles cartes de crédit - Employés cadres

CONSIDÉRANT la nomination de nouveaux employés cadres;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les personnes suivantes à détenir une carte de crédit affaires de la Ville de Farnham avec Visa Desjardins :

Nom	Titre	Limite maximale
Josianne Monty	Trésorière adjointe	1 000 \$
Martin Fontaine	Contremaître grade 2 - Équipe voirie, hygiène du milieu et mécanique	1 000 \$
Sylvain Lapointe	Contremaître grade 1 - Équipe parcs et bâtiments	1 000 \$

QUE M^{mes} Josianne Monty et/ou Gabrielle Tringle soient autorisées à faire les démarches nécessaires à cette fin.



2022-149 Cartes de crédit - Augmentation de limites

CONSIDÉRANT les tâches et responsabilités du maire et du directeur du Service des travaux publics;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'augmentation des limites de carte de crédit affaires de la Ville de Farnham avec Visa Desjardins comme suit :

Nom	Titre	Limite maximale
Patrick Melchior	Maire	3 000 \$
Nicolas-Éric Vary	Directeur du Service des travaux publics	3 000 \$

QUE M^{mes} Josianne Monty et/ou Gabrielle Tringle soient autorisées à faire les démarches nécessaires à cette fin.

2022-150 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 30 mars 2022

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 30 mars 2022.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 600 974,25 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 462 010,87 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 30 mars 2022 soit approuvé.

2022-151 Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Activités estivales

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 21 mars 2022.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'inscription gratuite au camp de jour, aux sorties du camp de jour et aux activités aquatiques de la saison 2022, pour un maximum de dix jeunes de Farnham qui seront choisis en collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie.

2022-152 École Jean-Jacques-Bertrand - Bourses

Document : Lettre de M. Daniel Noiseux datée du 24 février 2022.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser six bourses de 100 \$ et une bourse de 150 \$, dans le cadre de la remise des bourses 2022 pour les finissants du 5^e secondaire de l'école Jean-Jacques-Bertrand, lesquelles doivent être remises à des résidents de Farnham afin de souligner leur persévérance scolaire.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.



2022-153 Troupe de ballet jazz et classique de Farnham - Aide financière

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 5 mars 2022.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ à la Troupe de ballet jazz et classique de Farnham pour leur spectacle du 28 mai 2022.

QUE cette somme soit versée après la tenue de cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2022-154 Club Optimiste de Farnham inc. - Aide financière

Document : Formulaire de demande d'aide financière non daté.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 950 \$ au Club Optimiste de Farnham inc. pour l'organisation d'une course le 30 avril 2022.

QUE cette somme sera versée après la tenue de l'événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2022-155 Coopérative de soutien à domicile du Pays des Vergers - Aide financière

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 12 janvier 2022.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 3 800 \$ à la Coopérative de soutien à domicile du Pays des Vergers pour le maintien de leurs activités pour l'année 2022.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2022-156 École Jean-Jacques-Bertrand - Aide financière

Document : Formulaire de demande d'aide financière non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la location sans frais de l'aréna Madeleine-Auclair du 30 mai 2022 à 8 h au 5 juin 2022 à minuit afin de préparer, tenir et nettoyer les lieux pour le bal de finissants du 4 juin 2022 de l'école Jean-Jacques-Bertrand.

D'autoriser la location sans frais du Centre Saint-Romuald le 16 juin 2022 de 8 h à minuit dans le cadre de la remise des diplômes et bourses des finissants de l'école Jean-Jacques-Bertrand.

QUE ces gratuités représentent une somme minimale de 3 500 \$.



Communications et relations avec les citoyens

2022-157 Calendrier municipal 2023

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les citoyens daté du 17 mars 2022.

CONSIDÉRANT le partenariat de la Ville de Farnham avec le Zoo de Granby et l'école Jean-Jacques-Bertrand dans le cadre du programme Horizon scientifique;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter le thème "Faune et flore" pour l'édition 2023 du calendrier municipal, en collaboration avec le Zoo de Granby et l'école Jean-Jacques-Bertrand.

Travaux publics

2022-158 Traitement des matières recyclables - Transfert de contrat

Document : Lettre de M^{me} Michelle Carey datée du 1^{er} mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à la compagnie Sani-Éco le 1^{er} octobre 2018 à la suite d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT que ce contrat se terminera le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la demande de transfert de ce contrat à la compagnie Les entreprises Raylobec inc. - Enviro Connexions;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 22 du Devis administratif de cet appel d'offres;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter le transfert du contrat de traitement des matières recyclables de la Ville de Farnham de la compagnie Sani-Éco à la compagnie Les entreprises Raylobec inc. - Enviro Connexions, lequel prendra fin le 31 décembre 2023, à la condition que Les entreprises Raylobec inc. - Enviro Connexions remplace la garantie de soumission de 10 % détenu de la compagnie Sani-Éco en vertu des dispositions de l'article 21 du Devis administratif de cet appel d'offres.

QUE cette garantie pourra être calculée en fonction du terme restant au contrat et non sur la totalité de celui-ci.

2022-159 Achat d'enrobés bitumineux ESG-10 (58-28), ESG-14 (58-28) et EC-10 (58-28) 2022

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 1^{er} mars 2022.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat d'achat d'enrobés bitumineux ESG-10 (58-28), ESG-14 (58-28) et EC-10 (58-28) 2022 soit octroyé à la compagnie Carrière l'Ange-Gardien, division BauVal inc., aux montants inscrits dans leur offre de services datée du 22 février 2022, pour un total approximatif de 55 450 \$, excluant les taxes.

QUE seules les quantités réellement acquises seront payées.



QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-320-11-625, 02-413-00-625 et 02-415-00-625.

2022-160 Achat d'enrobés bitumineux EC-5 (58-28) 2022

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 1^{er} mars 2022.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat d'achat d'enrobés bitumineux EC-5 (58-28) 2022 soit octroyé à la compagnie Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) au montant inscrit dans leur offre de services datée du 25 février 2022, pour un total approximatif de 8 800 \$, excluant les taxes.

QUE seules les quantités réellement acquises seront payées.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-320-11-625, 02-413-00-625 et 02-415-00-625.

2022-161 Achat de pierre 14-20 mm nette, CG-14 et MG-20A 2022

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 2 mars 2022.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat d'achat de pierre 14-20 mm nette, CG-14 et MG-20A 2022 soit octroyé à la compagnie Carrière l'Ange-Gardien, division BauVal inc., aux montants inscrits dans leur offre de services datée du 22 février 2022, pour un total approximatif de 8 550 \$, excluant les taxes.

QUE seules les quantités réellement acquises seront payées.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-320-10-621, 02-413-00-621 et 02-415-00-621.

2022-162 Achat de pierre abrasif AB-5 2022

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 2 mars 2022.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat d'achat de pierre abrasif AB-5 2022 soit octroyé à la compagnie Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud) au montant inscrit dans leur offre datée du 25 février 2022, pour un total approximatif de 3 650 \$, excluant les taxes.

QUE seules les quantités réellement acquises seront payées.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-320-10-621, 02-413-00-621 et 02-415-00-621.

2022-163 Acquisition d'un chargeur frontal

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 2 février 2022.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement 628 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 651 000 \$*;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'un chargeur frontal Neuson WL32 de la compagnie Équipements Robert au coût de 99 371 \$, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-725.

2022-164

Acquisition d'un camion dix roues avec attelage à neige et benne quatre saisons

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 23 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, une seule soumission a été déposée comme suit :

Soumissionnaire	Prix (Incluant les taxes)
Robitaille équipement inc.	343 194,63 \$

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement 628 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 651 000 \$*;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'un camion dix roues avec attelage à neige et benne quatre saisons Freightliner 114 SD de la compagnie Robitaille équipement inc. au coût de 343 194,63 \$ incluant les taxes.

QUE les options de garanties suivantes soient aussi acquises :

Garanties	Prix (Excluant les taxes)
Moteur 5 ans	3 650 \$
Transmission 7 ans	2 150 \$
Différentiel 5 ans	4 675 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-724.

2022-165

Acquisition d'une souffleuse amovible à deux phases

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 23 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, deux soumissions ont été déposées comme suit :

Soumissionnaires	Prix (Incluant les taxes)
J. A. Larue inc.	160 913,26 \$
Tenco inc.	167 532,37 \$

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement 628 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 651 000 \$*;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une souffleuse amovible à deux phases de la compagnie J. A. Larue inc. au coût de 160 913,26 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-725.

2022-166

Remplacement des conduites d'eau potable, rues Principale et Gobeille et prolongement des services de la rue Gobeille - Mandat de caractérisation des sols et des matériaux granulaires

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 30 mars 2022.

CONSIDÉRANT que l'évaluation environnementale de site Phase I visant ce secteur a indiqué des enjeux environnementaux;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme WSP afin d'effectuer la caractérisation des sols et des matériaux granulaires des rues Principales Est et Gobeille, phase II au coût de 32 500 \$, excluant les taxes, selon leur offre de services datée du 30 mars 2022.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

Planification et aménagement du territoire

2022-167

Location d'une partie du lot 4 354 040 du cadastre du Québec - Rue Principale Est

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 18 mars 2022.

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec cette situation, plusieurs commerçants ont été tenus de fermer leurs portes, sur ordonnance du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le déconfinement est débuté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place des actions afin de favoriser la relance économique de la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes du bail à intervenir avec les propriétaires du lot 4 354 040 du cadastre du Québec pour la location d'une partie de celui-ci du 24 juin 2022 au 16 octobre 2022.

QUE cet emplacement sera désigné Place Yamaska pendant la durée de ce bail.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-51-512.

2022-168

Demande de dérogation mineure - 150, chemin Boulais

Document : Résolution CCU-220308-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 mars 2022.



La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal d'une superficie correspondant à 53,4 % de la superficie de plancher du bâtiment principal (Excluant la superficie du sous-sol), alors que la réglementation en vigueur autorise une superficie maximale correspondant à 40 % de la superficie de plancher du bâtiment principal (Excluant la superficie du sous-sol);

CONSIDÉRANT qu'un garage attaché au bâtiment principal est déjà existant et que celui-ci doit être démoli;

CONSIDÉRANT que la superficie du garage attaché proposé est moindre que celle du garage attaché existant;

CONSIDÉRANT que la propriété est située en zone agricole sur un lot d'une grande superficie;

CONSIDÉRANT que le garage attaché proposé possède une qualité architecturale plus significative que l'existant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 10 mars 2022;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 150, chemin Boulais, lot 4 446 880 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un garage attaché ayant une superficie de 86,4 m², représentant 53,4 % de la superficie de plancher du bâtiment principal, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie maximale de 40 %, représentant dans ce cas-ci 64,71 m².

2022-169

Demande de dérogation mineure - Lot 6 468 856 du cadastre du Québec - Rue Saint-Vincent - Aire de stationnement

Document : Résolution CCU-220308-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 mars 2022.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre qu'une partie de l'aire de stationnement du bâtiment multifamilial soit située en cour avant, alors que le règlement en vigueur prescrit que les aires de stationnement ne peuvent être situées en cour avant pour tout usage résidentiel autre qu'unifamilial;

CONSIDÉRANT que l'espace pour aménager l'aire de stationnement est restreint à cause de la forme du lot;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cases de stationnement pour personne à mobilité réduite nécessite plus d'espace que des cases de stationnement régulières;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 10 mars 2022;



Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot 6 468 856 du cadastre du Québec visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement située en partie en cour avant, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* le prohibe.

2022-170

Demande de dérogation mineure - Lot 6 468 856 du cadastre du Québec - Rue Saint-Vincent - Bâtiment principal

Document : Résolution CCU-220308-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 mars 2022.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal de façon à ce que la façade principale avant soit perpendiculaire à la voie publique, alors que la réglementation en vigueur prescrit que la façade principale avant du bâtiment doit être parallèle à la voie publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 10 mars 2022;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot 6 468 856 du cadastre du Québec visant à permettre la construction d'un bâtiment principal situé perpendiculairement à la voie publique, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent qu'un bâtiment principal soit implanté parallèlement à la voie publique.

2022-171

Demande de dérogation mineure - Lot 6 468 856 du cadastre du Québec - Rue Saint-Vincent - Cases de stationnement

Document : Résolution CCU-220308-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 mars 2022.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement de huit cases de stationnement soit l'équivalent d'une case de stationnement par logement, alors que la réglementation en vigueur prescrit un minimum de 1,5 case de stationnement par logement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 10 mars 2022;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure pour le lot 6 468 856 du cadastre du Québec, visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant huit cases de stationnement, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent un minimum de douze cases de stationnement.



2022-172 Demande de dérogation mineure - 601-603, rue Meigs

Document : Résolution CCU-220308-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 mars 2022.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une allée de circulation de 3 m de largeur, alors que la réglementation en vigueur prescrit une largeur minimale de 6 m pour une allée de circulation permettant l'accès à des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'allée de circulation proposée serait à sens unique;

CONSIDÉRANT que l'allée de circulation proposée permettrait d'offrir à la population un deuxième accès au stationnement public, tel que convenu dans l'entente avec le requérant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 10 mars 2022;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander des informations supplémentaires quant à cette demande et de reporter cette décision à la séance du 2 mai 2022.

2022-173 Demande de dérogations mineures - Lot 6 449 498 du cadastre du Québec - Rue du Ruisseau

Document : Résolution CCU-220308-15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 mars 2022.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée afin de permettre une marge latérale droite de 1,83 m, une distance entre les bâtiments et une marge latérale gauche de 5 m ainsi qu'une distance entre un bâtiment et l'allée de circulation de 1,65 m, alors que la réglementation en vigueur prescrit des marges latérales et une distance entre les bâtiments minimale de 6 m ainsi qu'une distance entre les bâtiments et les allées de circulation de 3,5 m;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée permet un bel alignement des bâtiments par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT que sur le lot adjacent à la marge latérale droite sera aménagé un sentier n'occasionnant pas de préjudice à la propriété voisine;

CONSIDÉRANT qu'un seul modèle d'immeuble est prévu sur le lot 6 449 498 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 10 mars 2022;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogations mineures pour le lot 6 449 498 du cadastre du Québec, visant à permettre :

- Une distance de 1,83 m entre un bâtiment projeté et la limite latérale droite de propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance minimale de 6 m.
- Une distance de 5 m entre les bâtiments et entre un bâtiment projeté et la limite latérale gauche de propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance minimale de 6 m.
- Une distance de 1,65 m entre un bâtiment et l'allée de circulation, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance minimale de 3,5 m.

Que ces dérogations mineures soient acceptées à la condition qu'une variation de couleur entre les différents bâtiments projetés soit faite (Noir ou gris), au niveau des ouvertures (Portes et fenêtres), corniches, garde-corps, main courante et revêtement de toiture.

2022-174 Demande de dérogation mineure - Lot 6 499 157 du cadastre du Québec - Rue des Marcheurs

Document : Résolution CCU-220308-16 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 mars 2022.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée afin de permettre une marge latérale gauche de 3,3 m, une distance entre les bâtiments et une marge latérale droite de 5 m ainsi qu'une distance entre un bâtiment et l'allée de circulation de 1,65 m, alors que la réglementation en vigueur prescrit des marges latérales et une distance entre les bâtiments minimale de 6 m ainsi qu'une distance entre les bâtiments et les allées de circulation de 3,5 m;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée permet un bel alignement des bâtiments par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT qu'un triplex sera construit sur le lot adjacent à la marge latérale gauche n'occasionnant pas de préjudice à la propriété voisine;

CONSIDÉRANT qu'un seul modèle d'immeuble est prévu sur le lot 6 499 157 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 10 mars 2022;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogations mineures pour le lot 6 499 157 du cadastre du Québec, visant à permettre :

- Une distance de 3,3 m entre un bâtiment projeté et la limite latérale gauche de propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance minimale de 6 m.



- Une distance de 5 m entre les bâtiments et entre un bâtiment projeté et la limite latérale droite de propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance minimale de 6 m.
- Une distance de 1,65 m entre un bâtiment et l'allée de circulation, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une distance minimale de 3,5 m.

Que ces dérogations mineures soient acceptées à la condition qu'une variation de couleur entre les différents bâtiments projetés soit faite (Noir ou gris), au niveau des ouvertures (Portes et fenêtres), corniches, garde-corps, main courante et revêtement de toiture.

2022-175

Projet domiciliaire - Lot 4 446 784 du cadastre du Québec - Chemin des Coteaux

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 18 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de scinder le lot 4 446 784 du cadastre du Québec en six lots distincts où seront implantées six résidences unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement respecte le milieu dans lequel il est inséré;

CONSIDÉRANT que les critères architecturaux mis en place permettront d'encadrer les constructions à venir de manière à créer un projet de qualité;

CONSIDÉRANT que le projet de développement est situé à proximité d'une entrée de ville;

CONSIDÉRANT que le projet de développement sera limitrophe à un usage commercial;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter les demandes de permis de lotissement et de construction visant à scinder le lot 4 446 784 du cadastre du Québec en six lots distincts où seront implantées six résidences unifamiliales isolées.

QUE les bâtiments implantés sur lesdits lots devront respecter les critères suivants :

- La différence de hauteur au faite entre deux bâtiments principaux adjacents ne pourra être supérieure à 3,2 m.
- Le nombre de matériaux de revêtement devra être limité à trois (Excluant la toiture et le crépi de fondation).
- Les gouttières, soffites, fascias, corniches, garde-corps et colonnes devront être de la même couleur que le cadrage des ouvertures.
- Toutes les colonnes supportant une toiture située au-dessus d'un perron ou d'une galerie devront s'harmoniser avec les revêtements présents.
- Les garde-corps des galeries devront être de la même couleur que les ouvertures, les colonnes et les corniches situées en façade avant du bâtiment.
- Les couleurs de revêtement extérieur et de toiture des bâtiments accessoires devront être similaires à ceux du bâtiment principal.



- Des arbres devront être plantés à tous les 10 m le long de la servitude arrière. Il devra s'agir d'un mélange de feuillus et de conifères à moyen déploiement. Ces arbres pourront alors être comptabilisés dans le calcul minimal d'arbres exigés sur la propriété lors de la construction de nouveaux bâtiments en vertu du *Règlement 458 de zonage*.

Que la résolution 2020-444 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2022-176

Demande de permis - Construction - Domaine du Sentier

Document : Courriel de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 21 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire :

- Neuf habitations unifamiliales isolées de deux étages sur les lots 6 459 535 et 6 449 439 à 6 449 446 du cadastre du Québec - Rue de la Traverse;
- Neuf habitations unifamiliales isolées d'un étage sur les lots 6 459 536 et 6 449 448 à 6 449 455 du cadastre du Québec - Rue de la Traverse);
- Dix habitations unifamiliales jumelées d'un étage sur les lots 6 459 537 et 6 449 464 à 6 449 456 du cadastre du Québec - Rue du Sommet;
- Quinze habitations unifamiliales jumelées et isolées de deux étages sur les lots 6 449 476 à 6 449 490 du cadastre du Québec - Rue du Ruisseau;

CONSIDÉRANT qu'une réflexion plus approfondie serait nécessaire pour certains modèles présentés;

CONSIDÉRANT que certains modèles présentés manquent de diversité et d'originalité;

CONSIDÉRANT que certains modèles pourraient être modifiés de manière à mieux s'intégrer au cadre bâti projeté;

CONSIDÉRANT que la majorité des modèles présentent des agencements de parements extérieurs dans les tons de gris;

CONSIDÉRANT que les ouvertures sur un même bâtiment devraient toutes être de la même couleur;

CONSIDÉRANT qu'aucun modèle de jumelé avec garage n'a été présenté;

CONSIDÉRANT qu'on souligne une disparité dans les styles des bâtiments proposés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter les permis de construction pour les modèles 1, 5, 7 et 10, pour la construction de bâtiments sur la rue de la Traverse aux conditions suivantes :

- Que le modèle 1 soit autorisé sur les lots 6 459 536 et 6 449 448 à 6 449 455 du cadastre du Québec. Ce modèle doit être présent un minimum d'une fois sur ceux-ci et un maximum de trois fois.



- Que les modèles 5, 7 et 10, soient autorisés sur les lots 6 459 535 et 6 449 439 à 6 449 445 du cadastre du Québec. Ces modèles doivent être présents un minimum d'une fois sur ceux-ci et un maximum de trois fois.
- Que les ouvertures soient entièrement grises ou noires sur les façades avant et latérales.
- Que les modèles ayant des ouvertures grises soient munis d'une toiture pâle.
- Qu'on ne retrouve pas le même modèle d'habitation et/ou le même agencement de revêtements sur deux terrains voisins.

QUE la demande de permis de construction pour les modèles 2, 3, 4, 4.1, 4.2, 6, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 soit refusée et que de nouveaux modèles de bâtiments et/ou de nouveaux revêtements soient présentés en prenant en considérant les critères ci-dessous :

- Que les agencements de parements extérieurs s'harmonisent d'un bâtiment à l'autre.
- Qu'on ne retrouve pas le même modèle d'habitation et/ou le même agencement de revêtements sur deux terrains voisins.
- Que les bâtiments présentent des ouvertures noires ou grises sur les façades avant et latérales.
- Que tous les éléments accessoires (Fascias, soffites, corniches, etc.) soient de la même couleur que les ouvertures (Portes, fenêtres, portes de garage).
- Que les modèles d'habitation ayant des ouvertures grises soient munis de toitures pâles.
- Que des modèles de bâtiments jumelés d'un et de deux étages avec garages soient soumis.
- Que sur la rue du Ruisseau, seul le lot 6 449 488 du cadastre du Québec soit occupé par un bâtiment unifamilial isolé et que le modèle 7 y soit construit.

QUE le promoteur soit directement contacté afin que des recommandations plus spécifiques lui soient acheminées pour chaque modèle présenté.

QUE la résolution 2022-086 soit abrogée à toutes fins que de droit.

M^{me} Sylvie Ouellette déclare son apparence de conflit d'intérêt. Elle se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2022-177

Demande de permis - Lot 6 409 032 du cadastre du Québec - Rue Jacques-Cartier Sud

Document : Courriel de la conseillère en urbanisme daté du 18 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un Centre de la petite enfance sur le lot 6 409 032 du cadastre du Québec, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comprend plusieurs volumes de hauteur permettant de créer un élément architectural intéressant;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont nobles et de qualité;



CONSIDÉRANT que l'agencement des couleurs de revêtements extérieurs s'harmonise avec ceux des résidences unifamiliales qui seront construites près de ce Centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT que ce type d'usage engendre du bruit lorsque les enfants utilisent la cour extérieure et que plusieurs résidences unifamiliales seront construites près de ce Centre de la petite enfance;

CONSIDÉRANT que les aires de jeux extérieurs peuvent difficilement être déplacées vu l'emplacement des portes de sortie prévu sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du conteneur à déchet est prévu près de la limite latérale droite de la propriété, soit près des futures résidences;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis visant la construction d'un Centre de la petite enfance d'un étage sur le lot 6 409 032 du cadastre du Québec, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Qu'une haie de cèdres soit plantée le long de la limite latérale droite de la propriété, tout en conservant une ouverture permettant d'utiliser le passage donnant accès au futur parc.
- Que le conteneur soit installé près de la limite latérale gauche de la propriété et que celui-ci soit camouflé par un écran visuel de la voie publique.

QUE la résolution 2022-120 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2022-178

Demande de certificat d'autorisation - 468, rue de l'Hôtel-de-Ville - Enseigne

Document : Résolution CCU-220308-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer de l'affichage pour annoncer le commerce "Café L'entre-Temps";

CONSIDÉRANT que la calligraphie de l'affichage est de qualité;

CONSIDÉRANT que les couleurs de l'affichage s'agencent bien au style du bâtiment;

CONSIDÉRANT la présence de la marquise en façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un espace dédié à l'affichage du commerce est disponible sur la marquise pour le local occupé par le commerce;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une enseigne posée à plat sur la marquise assurerait une cohérence et une harmonie dans l'affichage global du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation visant à installer une enseigne dans la vitrine du commerce sis au 468, rue de l'Hôtel-de-Ville, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :



- Qu'une enseigne soit posée à plat sur la marquise.
- Que le modèle d'enseigne exigée soit présenté pour approbation.

2022-179

Demande de certificat d'autorisation - 468, rue de l'Hôtel-de-Ville - Terrasse

Document : Résolution CCU-220308-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'aménager une terrasse commerciale en façade du local occupé par le Café L'entre-Temps;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une terrasse extérieure est un atout pour la clientèle du commerce;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une terrasse extérieure apportera de la vie et du dynamisme à la rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT que pour la sécurité de tous la terrasse extérieure devrait être bien délimitée;

CONSIDÉRANT que l'installation de jardinières apporte de la verdure à l'espace;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation visant à aménager une terrasse commerciale en façade du bâtiment sis au 468, rue de l'Hôtel-de-Ville, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que la terrasse soit entourée sur les côtés ainsi qu'une partie de l'avant par des jardinières, tout en conservant une allée de circulation pour accéder au commerce.
- Que le mobilier extérieur soit de qualité.

2022-180

Demande de permis - 298, rue Bérard

Document : Résolution CCU-220308-3 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer le parement extérieur sur le bâtiment et rénover la galerie avant;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur a été endommagé à la suite d'un incendie;

CONSIDÉRANT que la galerie avant est en mauvais état;

CONSIDÉRANT que le revêtement de toiture de type "Ondura" n'est pas adapté pour un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le revêtement de revêtement extérieur proposé d'imitation de pierre n'a pas été accepté par le conseil municipal (Résolution 2022-045);

CONSIDÉRANT que la rénovation de la galerie avant mettrait en valeur le bâtiment;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis visant à remplacer le parement extérieur du bâtiment sis au 298, rue Bérard et rénover la galerie avant, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que le bâtiment présente seulement un revêtement de déclin de vinyle.
- Que la toiture de la galerie avant soit de bardeaux d'asphalte noir.
- Qu'une main courante pourvue des mêmes barrotins que les garde-corps présents sur la galerie soit installée sur l'escalier extérieur donnant accès à la galerie avant.
- Que l'ensemble des éléments en bois de la galerie soit peinturé blanc.
- Que les dalles au sol à l'avant de la galerie soient mises au niveau.
- Que les travaux soient effectués dans un délai maximal d'un an suivant l'émission du permis de construction.

2022-181 Demande de permis - 382, rue Saint-Joseph

Document : Résolution CCU-220308-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer la galerie sur la façade latérale gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la galerie existante en façade latérale gauche est en mauvais état;

CONSIDÉRANT que le matériau proposé est de qualité et facile d'entretien;

CONSIDÉRANT que les dimensions de la nouvelle galerie seront les mêmes que l'existante;

CONSIDÉRANT que les éléments de bois de la galerie avant manquent d'entretien;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis visant à remplacer la galerie sur la façade latérale gauche du bâtiment sis au 382, rue Saint-Joseph, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que la galerie en façade avant du bâtiment soit repeinte en blanc (Incluant colonnes et garde-corps).
- Que les travaux soient effectués dans un délai maximal d'un an suivant l'émission du permis de construction.

2022-182 Demande de permis - 260, rue Lalanne

Document : Résolution CCU-220308-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 mars 2022.



CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une remise en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT que les revêtements proposés s'agencent moyennement avec les revêtements du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'emplacement proposé de la remise est en cour latérale et visible de la rue;

CONSIDÉRANT que l'orientation proposée de la remise fait en sorte que la façade latérale fait face à la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis visant la construction d'une remise sur l'immeuble sis au 260, rue Lalanne, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Qu'advenant que la remise soit située en cour latérale tel que proposé, le parement extérieur de la remise soit de couleur foncée afin de s'harmoniser avec le parement présent sur la façade avant du bâtiment principal. De plus, les ouvertures (Portes et fenêtres) et les cadrages devront être de couleur noire et une fenêtre devra être ajoutée sur la façade latérale droite de la remise.
- Qu'advenant que la remise soit située en cour arrière, le parement extérieur de la remise soit celui proposé (Couleur "Kaycan Pacane") et que les ouvertures (Portes et fenêtres) ainsi que les cadrages soient de couleur noire.

2022-183

Demande de permis - 601-603, rue Meigs

Document : Résolution CCU-220308-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 8 mars 2022.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de démolir le bâtiment existant et construire une résidence multifamiliale de six logements de deux étages au 601-603, rue Meigs;

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel est en mauvais état et nécessite des travaux de rénovation importants;

CONSIDÉRANT que la volumétrie de forme carrée du bâtiment projeté s'intègre au cadre bâti environnement;

CONSIDÉRANT que l'implantation présentée permettra d'avoir un alignement souhaité avec les bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT qu'une densification des immeubles est recommandée au centre-ville;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des cases de stationnement, tel que présenté, ne permet pas une circulation optimale du site;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté ne prévoit pas d'éléments architecturaux d'intérêts;

CONSIDÉRANT que les façades ne prévoient aucun relief ni jeu de couleurs et de matériaux;

CONSIDÉRANT que l'apparence du bâtiment projeté pourrait être bonifiée;



CONSIDÉRANT qu'un projet, pourvu d'immeubles ayant une architecture soignée, est prévu en face du 601-603, rue Meigs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis de démolition du bâtiment sis aux 601-603, rue Meigs, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE l'émission du permis de construction d'un bâtiment de six logements sur deux étages soit refusée sur cet immeuble et qu'un nouveau projet soit présenté, lequel prendrait en considération les éléments suivants :

- Que l'architecture du bâtiment projeté s'harmonise davantage avec les bâtiments prévus sur le lot 6 450 928 du cadastre du Québec.
- Que l'aménagement des cases de stationnement soit revu afin d'offrir davantage de verdure en cour arrière et permettre une circulation optimale du site.
- Que si le projet d'échange de parties de lots avec la Ville de Farnham ne fonctionne pas, le trottoir aménagé en bordure de l'allée de circulation soit prolongé jusqu'au stationnement public.

Loisirs, culture et tourisme

2022-184

Report de dates de spectacles

Document : Courriel de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 21 mars 2022.

CONSIDÉRANT que deux spectacles n'ont pu être tenus dans le contexte de la pandémie;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de reporter les deux événements suivants et d'y autoriser la vente de boissons alcoolisées, de midi à minuit :

Artiste/Événement	Nouvelle date	Emplacement
Simon Delisle	13 mai 2022	Salle Denyse-Bourbeau-Ménard École Jean-Jacques-Bertrand
Émile Bilodeau	22 avril 2022	Salle Denyse-Bourbeau-Ménard École Jean-Jacques-Bertrand

QUE M^{me} Roxanne Roy-Landry, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme soit autorisée à demander les permis nécessaires à ces événements.

QUE les résolutions 2021-456 et 2021-635 soient modifiées en ce sens.



Ajouts

2022-185 **Règlement décrétant des travaux de construction de la rue Donahue et pourvoyant à un emprunt de 1 396 000 \$ pour en acquitter le coût - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement décrétant des travaux de construction de la rue Donahue et pourvoyant à un emprunt de 1 396 000 \$ pour en acquitter le coût*, non daté.

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant des travaux de construction de la rue Donahue et pourvoyant à un emprunt de 1 396 000 \$ pour en acquitter le coût*, afin de permettre le financement des travaux de construction de cette rue.

2022-186 **Dépôt du projet de Règlement décrétant des travaux de construction de la rue Donahue et pourvoyant à un emprunt de 1 396 000 \$ pour en acquitter le coût**

Document : *Projet de Règlement décrétant des travaux de construction de la rue Donahue et pourvoyant à un emprunt de 1 396 000 \$ pour en acquitter le coût*, non daté.

M. Daniel Campbell dépose le projet de *Règlement décrétant des travaux de construction de la rue Donahue et pourvoyant à un emprunt de 1 396 000 \$ pour en acquitter le coût*.

2022-187 **Élections municipales de novembre 2021 - Rapport des activités**

Document : Rapport de la trésorière pour les activités reliées aux élections pour l'année 2021 daté du 4 avril 2022.

Est déposé, par la trésorière, le rapport des activités effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 en lien avec les élections de novembre 2021.

2022-188 **Dynamisation du centre-ville - Financement**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 31 mars 2022.

CONSIDÉRANT le projet de dynamisation du centre-ville;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer que le financement des dépenses suivantes, en lien avec le projet de dynamisation du centre-ville, sera effectué par le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq ans.

Objet	Montant
Foyer au gaz	28 000 \$
Balançoires géantes	12 000 \$
Supports à vélo	1 800 \$
Affichage et promotion	4 000 \$
Amélioration du mobilier de la Terrasse Yamaska	1 000 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-700-00-721.



Seconde période de questions

Six des neuf personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Dynamisation du centre-ville.
- Investissements pour attirer les personnes à Farnham.
- Emplacement des mardis show.
- Reconstruction de la passerelle des pionniers.
- Représentations auprès du ministère des Transports pour sécurité des intersections.
- Matelas sur le chemin Audette.
- Fonctionnement de la cloche à la Place du Souvenir.
- Odeur de l'eau.
- Félicitations à M. Claude Benjamin d'avoir exprimé son opposition à un projet.
- Échanges entre les citoyens et le conseil.
- Félicitations pour la nouvelle usine qui s'installera à Farnham.
- Structure du Service des travaux publics.
- Matelas devraient être emballés lors des collectes des gros rebuts.
- Taux de taxes des résidences et commerces.
- Présentation de M. Daniel Campbell sur les taux de taxe.
- Contestation des commerçants à venir concernant les évaluations municipales.
- Minute de silence pour l'Ukraine (La suggestion est acceptée et la minute de silence est tenue immédiatement).
- "Bras droit" pour le maire.
- Période difficile à cause de l'inflation.

Le maire reprend la parole pour mentionner que les dons en argent peuvent être acheminés au Solidarité Ethnique Régionale de la Yamaska (SERY) pour l'Ukraine.

Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M^{me} Nathalie Dépeault

- Collecte de sang le 13 avril au Centre d'arts.



M. Daniel Campbell

- Inscription au camp de jour et activités aquatiques du 19 avril au 5 mai.

M^{me} Sylvie Ouellette

- Compost gratuit à l'ancien garage municipal rue Saint-Grégoire du 13 au 27 avril les mercredis et du 16 au 30 avril les samedis.
- Encore des billets de spectacles disponibles pour Émile Bilodeau, Billy Tellier et Simon Delisle.

M. Claude Benjamin

- Félicitations au club de hockey senior pour leur victoire en demi-finale.
- Patinage et hockey libre jusqu'aux 12 et 13 avril et la journée pédagogique du 19 avril.

M. Olivier Surprenant

- Conférence de Stéphane Lemardelé le 7 avril à la Bibliothèque Louise-Hall.
- Marché public "cabane à sucre" le 28 avril à la Station Pierre-Bériaux.

M. Jean-Yves Boulianne

- Collecte des gros rebuts dans la semaine du 24 avril.

Le maire reprend la parole pour mentionner qu'il reste des postes de sauveteurs à combler et que les opinions et critiques des citoyens sont les bienvenues mais doivent être courtois.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 19.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire